

retrait des casques bleus du Congo, et d'autre part, à la fin de l'année, l'expulsion du personnel de l'ambassade soviétique à Léopoldville.

A plusieurs reprises, Moscou demanda le retrait des forces de l'O.N.U. Dans une lettre adressée à M. Thant, le délégué soviétique aux Nations Unies M. Fedorenko déclarait notamment (1) :

Le retrait immédiat de la force des Nations Unies du Congo permettrait au gouvernement congolais d'étendre son autorité dans le pays tout entier, ce qui correspondrait entièrement aux intérêts nationaux du peuple congolais et serait conforme à la résolution des Nations Unies sur le rétablissement de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République du Congo.

La lettre souligne que, de l'avis du gouvernement soviétique, *personne ne doit empêcher le gouvernement de la République du Congo d'exercer ses droits souverains sur tout le territoire du pays, Katanga y compris.*

Le gouvernement du Congo est-il précisé, a le droit d'envoyer des troupes au Katanga si cela est nécessaire.

Reprenant d'anciennes accusations, le document déclare notamment :

Certaines puissances continuent d'imposer au gouvernement de la République du Congo une solution du problème de la réunion du Katanga au Congo, qui entraîne virtuellement l'asservissement de la République du Congo par les monopoles étrangers qui dirigent le Katanga.

Pour le gouvernement soviétique, le maintien des « casques bleus » au Congo, dès lors qu'il s'agit seulement d'y assurer le maintien de l'ordre, n'est pas conforme aux prescriptions de la Charte des Nations Unies.

En octobre, le représentant soviétique à la Commission budgétaire de l'Assemblée Générale réclamait à nouveau le retrait des casques bleus.

L'affaire de l'expulsion des diplomates soviétiques à Léopoldville débuta par une conférence de presse de M. Jérôme Anany, ministre de la Défense Nationale et commissaire extraordinaire pour Léopoldville. Il annonçait qu'un complot contre le gouvernement avait été découvert. Le C.N.L., créé par MM. Gbenye, Mukwidi et Lubaya à Brazzaville devait s'emparer du pouvoir dans la nuit du 8 au 9 octobre. M. Lubaya aurait tenté d'attirer des militaires dans le complot, mais l'un de ceux-ci avait averti le gouvernement de ce qui se tramait.

Sans préciser ses soupçons, M. Anany ajoutait que les membres d'une mission diplomatique étaient gravement compromis...

Le 19 novembre, deux diplomates russes, MM. Miakotnikh et Voronine sont arrêtés à leur retour de Brazzaville et soupçonnés d'être porteurs de documents subversifs. Ils sont molestés par des agents de la sûreté. Le 21, M. Adoula donne des précisions : les documents saisis prouvent que les diplomates étaient en relations directes avec le C.N.L. Le premier ministre déclare *personae non gratae* tous les membres de l'ambassade soviétique.

(1) *Doc. O.N.U., distr. gén., S. 5249, 2 mars 1963. Voir texte intégral au chapitre sur les relations avec l'O.N.U.*

LES INSTITUTIONS CENTRALES

L'ambassadeur Nemtchina et tout le personnel sont expulsés du Congo. Les relations entre les deux pays n'en furent pas rompues pour autant. Moscou faisait en effet savoir que le personnel de l'ambassade soviétique à Léopoldville, *déclaré indésirable, sera remplacé par d'autres personnes nommées par le gouvernement soviétique selon les règles habituelles* et que le gouvernement et le peuple soviétiques « *continuent à éprouver pour le Congo et son peuple des sentiments de profonde sympathie et d'amitié* » (1).

A l'occasion de toute cette affaire, qui fit grand bruit au Congo, les journaux pro-gouvernementaux publièrent des éditions « sensationnelles reproduisant les documents qui auraient été saisis » (2).

Création du Comité National de Libération

(Document trouvé sur Boris Voronine et Youri Myakotnikh)

(Rapport très confidentiel)

Le Comité National de Libération a été fondé sous les auspices du Mouvement National Congolais-Lumumba suite à la décision du 29 septembre 1963 révoquant illégalement les Chambres des Représentants.

Son but est de mener une action révolutionnaire et armée afin de libérer le Congo des mains des impérialistes, néo-colonialistes et leurs suppôts.

Cette action doit se mener à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national. Il était convenu que le camarade Christophe Gbenye, président national du Mouvement National Congolais-Lumumba et du Comité National de Libération mènerait l'action à l'extérieur, les camarades Lubaya et Assumani à l'intérieur; c'est ainsi que le camarade Gbenye regagna Brazzaville pour s'y installer. Ceux restés à l'intérieur du pays n'ont pu conduire les activités comme il se devait; les uns sont disparus de Léo et les autres ont regagné Brazzaville pour y rejoindre le camarade Gbenye.

Bien que le président Gbenye avait, par une note écrite, interdit tout groupement par parti politique, le Parti Solidaire Africain se contenta de tenir des réunions avec ses membres jusqu'à arrêter des positions en dehors du Comité National de Libération; l'insoumission devint manifeste.

Le projet des statuts fût élaboré. Avant la signature, le P.S.A. et l'U.D.A. s'entendirent pour placer Lubaya comme président du Comité National de Libération. Entre eux et les jeunes, une discussion fût engagée jusqu'à conclure que combattre M. Gbenye, tous les pays de l'Est connaîtront leur position et ils risqueront de ne pas avoir leurs appuis. Convoqués à la réunion du C.N.L., ils refusèrent d'y répondre et, enfin, se virent quand même obligés d'y venir. Entre-temps et à l'insu du camarade président Gbenye, deux missions furent envoyées à l'étranger par les camarades Yumbu et Kanza; la première mission pour Moscou fut composée de MM. Kalembo et Donatien; la seconde composée par Léonard Mitutidi pour la Chine.

Egalement, le camarade Pakasa m'a demandé de faire traverser trois Belges qui sont à Léopoldville pour qu'ils mettent à sa disposition 5.000.000.000 frs pour commencer la lutte.

Conclusion

Le Parti Solidaire Africain a des ambitions que le Mouvement National Congolais-

(1) Agence TASS, cit. par *Le Monde*, 26-11-1963.

(2) Edition spéciale du journal *Le Progrès*, 6-12-1963; *Hebdo Couraf*, 8-12-1963.

LA POLITIQUE EXTERIEURE

Lumumba ignore et qui risquent d'entraver les bonnes relations qui existent entre les deux partis, c'est-à-dire le M.N.C./L. et le P.S.A./Gizenga.

Si l'on ne fait pas attention, les amis du P.S.A. risquent de diviser le pays en deux blocs, car au début ils étaient particulièrement partisans du fédéralisme.

Mesures à prendre

Les camarades russes doivent nous envoyer avant le 25 novembre 63, 2 postes émetteurs portatifs pour nos activités;

- l'envoi immédiat à l'U.R.S.S. de nos jeunes gens militaires;
- que l'U.R.S.S. nous imprime des billets (Conseil monétaire) pour bien mener la lutte;
- que cette fois-ci l'U.R.S.S. nous aide sans crainte pour tenir tête aux Etats-Unis;
- qu'elle facilite l'envoi de notre mission en Chine pour essayer de connaître le genre des accords qui étaient conclus entre le P.S.A. et elle, ceci pour faciliter notre collaboration avec le P.S.A.;

Extraits.

(...) Jusqu'aujourd'hui, les Statuts ne pas encore signés, il n'y a pas une franche collaboration, les amis du P.S.A. tiennent leurs réunions avec le camarade Kanza de l'U.D.A. et nous, de notre côté nous tenons nos réunions avec le camarade Patifeti André. J'attire particulièrement votre attention sur l'aide chinoise à Mulele, vous devez faire un effort pour contrecarrer par tous les moyens.

(...).

- nous donner quelques magnétophones de poche ou autres appareils similaires pour l'espionnage;
- appareils en miniature pour photographier et photocopier, avec un laboratoire à développer et à agrandir;
- 20 pistolets en miniature (silencieux) en briquet ou stylo;
- des valises à double fond.

Brazzaville, le 18 novembre 1963.

N.B. — Le Président Bocheley a trouvé M. Mukwidi avec une valise pleine de dollars U.S.A. Celui-ci s'était excusé de façon injustifiée.

P. - L. LUKUMKU.
16 novembre 1963.

CHAPITRE III

LA REORGANISATION
DE L'ARMEE NATIONALE CONGOLAISE

§ 1. — L'ECHEC DES NEGOCIATIONS AVEC L'O.N.U.

Depuis le mois de juillet 1960, la désorganisation de l'A.N.C. a été un des facteurs principaux de l'inefficacité du pouvoir central. Le gouvernement de Léopoldville fut préoccupé par ce problème. A la fin de l'année 1962, le Premier ministre Adoula proposait aux Nations Unies de coordonner et de collaborer à un plan de « modernisation et d'instruction » des forces armées. M. Adoula parlait déjà de faire appel à des « pays amis », mais sous la coordination de l'O.N.U.

1. Lettre adressée au Secrétaire général, le 20 décembre 1962, par M. Adoula.

Le Gouvernement de la République du Congo, dans l'exercice de sa pleine souveraineté, désire entreprendre le perfectionnement d'une seule structure militaire unifiée selon le plan intitulé « Proposition de modernisation et d'instruction des forces armées de la République du Congo ».

Le Gouvernement de la République du Congo, tout en se réservant le droit de reconsidérer la question de l'effectif éventuel de ses forces armées et les questions d'organisation qui en seraient touchées, accepte l'idée générale de la modernisation et de la formation de l'ensemble des forces armées comme présentée dans ce document. En outre, le Gouvernement de la République du Congo demande aux pays amis de fournir les conseils et l'assistance technique nécessaires, avec la collaboration et la coordination des Nations Unies. En particulier, le Gouvernement de la République du Congo demande aux Nations Unies de :

LA REORGANISATION DE L'A.N.C.

1. Aider à l'organisation d'un programme général pour la modernisation et l'instruction des forces armées congolaises conformément au projet précisé par le Gouvernement congolais. Le rôle des Nations Unies pourrait consister essentiellement à coordonner les dispositions prises avec les gouvernements des nations participant au programme.

2. Aider à l'organisation d'une mission internationale réduite d'assistance technique comprenant principalement des représentants des nations participant au programme d'assistance militaire. Cette mission conseillera et aidera le Commandant en Chef de l'Armée Nationale Congolaise à contrôler et à coordonner les différents programmes d'équipement en matériel, de formation et d'assistance technique.

3. Fournir ou aider à obtenir d'urgence six (6) conseillers d'aviation parlant français pour aider au développement de la Force Aérienne Congolaise dans les domaines suivants : organisation, opérations aériennes, éducation et formation. Les premiers efforts de ces experts devraient être de :

- a) Créer une organisation de base de la force aérienne comprenant les opérations, l'entretien des avions, l'équipement, les communications aériennes, et la formation;
- b) S'assurer de la compétence des effectifs et déterminer leur aptitude à suivre des cours de pilotage et de formation technique;
- c) Aider à sélectionner environ vingt-cinq (25) élèves-pilotes et soixante (60) candidats pour diverses formations techniques en dehors du Congo;
- d) Organiser un plan d'aménagement de la base à N'Dolo, plan qui puisse guider et donner un sens de la discipline aux effectifs de la Force Aérienne Congolaise;
- e) Préparer une liste de l'équipement et des fournitures nécessaires.

4. Aider à l'exécution du programme projeté pour la force aérienne avec des modifications éventuelles basées sur l'expérience des conseillers d'aviation lorsque des effectifs congolais, suffisants et formés, seront disponibles pour remplir des fonctions dans l'organisation.

5. Assurer les services d'un éducateur civil parlant français comme conseiller temporaire de l'Etat-Major Général pour aider à établir des programmes d'éducation en matière d'histoire du Congo, gouvernement, civisme et devoir des citoyens aussi bien pour les officiers que pour les hommes de troupe. Ce conseiller devrait également aider à la création d'un programme ordonné dans l'économie civile.

6. Insister pour que le Gouvernement belge continue son aide actuelle en matériel, instruction et conseillers et étende son programme en fournissant les quinze (15) conseillers supplémentaires demandés par la République du Congo en mai 1962 et tels autres conseillers que les Gouvernements belge et congolais considèrent comme nécessaires pour aider à améliorer l'administration et le contrôle des unités de l'Armée et de la Gendarmerie.

7. Fournir ou aider à obtenir des conseillers parlant français pour aider à la création d'une académie militaire congolaise.

8. Etablir dès que possible un programme d'étude de la langue anglaise au Congo pour le personnel militaire congolais sélectionné, particulièrement une étude des termes techniques militaires et de l'aviation.

9. Assurer ou aider à obtenir des conseillers parlant français pour aider à organiser, équiper et former un élément naval congolais.

10. Fournir ou aider à obtenir six (6) médecins, civils et/ou militaires, plus des techniciens militaires experts en pharmacie et approvisionnement, pour aider à réorganiser les services médicaux militaires congolais et, dans la mesure du possible, à étendre ces services aux besoins de la population civile congolaise.

(Signé) Cyrille ADOULA.

(Doc. O.N.U. S/5240. Annexe I.)

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Dans sa réponse, le Secrétaire Général U Thant acceptait les propositions congolaises et les déclarait conformes aux résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale au sujet du Congo.

2. Lettre adressée à M. Adoula, le 27 décembre 1962, par le Secrétaire général.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 5243-62/CAB/P.M. du 20 décembre 1962 relative à l'exécution de la proposition de modernisation et d'instruction des forces armées de la République du Congo.

Les demandes d'assistance que votre Gouvernement a adressées à l'Organisation des Nations Unies ont fait l'objet d'un examen approfondi. Je puis maintenant vous informer qu'à mon avis ces demandes sont pleinement conformes aux dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet du Congo et en particulier au paragraphe 2 de la résolution en date du 14 juillet 1960 du Conseil de sécurité. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies acceptera la responsabilité découlant de vos demandes et mettra tout en œuvre pour les satisfaire dans les meilleurs délais.

Le Secrétaire général
(Signé) : U THANT.

(Doc. S/5240, Annexe II.)

Dans son rapport du 4 février 1963, le Secrétaire Général abordait la question d'une participation de l'O.N.U. au plan de réorganisation. Il ressort du rapport que M. Thant se trouvait devant un dilemme. D'une part, l'état de l'armée congolaise exigeait une rapide réorganisation, mais la situation financière très grave des Nations Unies leur interdisait des dépenses nouvelles importantes; d'autre part, M. Thant montrait sa méfiance pour une aide bilatérale militaire, craignant que le Congo ne soit ainsi l'objet de dangereuses rivalités internationales.

3. Extraits du rapport du Secrétaire général du 4 février 1963.

J'ai entamé des consultations avec le Gouvernement congolais sur la manière dont l'aide au Congo devra être ultérieurement canalisée. L'aide multilatérale ou l'aide de l'O.N.U. se poursuivra bien entendu. Il s'agit de savoir dans quelle mesure il peut être maintenant opportun et souhaitable d'envisager aussi un accroissement de l'aide bilatérale. Bien que, jusqu'ici l'O.N.U. ait pensé préférable que toute l'aide destinée au Congo soit canalisée ou du moins approuvée par elle, il est évident que l'O.N.U. à elle seule n'aura pas les ressources voulues pour répondre aux immenses besoins du Congo. L'attitude du Gouvernement central sera certes décisive quant à la façon dont l'aide devra être fournie, et, si l'on s'efforce actuellement de la déterminer, cette attitude n'a pas encore été établie. Il sera certes essentiel de s'efforcer d'éviter, d'une façon ou de l'autre, d'exposer le Congo aux dangers d'une concurrence entre Etats, mue par des mobiles politiques, quant à la fourniture d'une assistance.

(Rapport du Secrétaire Général du 4 février 1963, sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité du 14-7-60, 21-2-61 et 24-2-61.)

(Doc. O.N.U. S/5240 - extraits.)

Cette « attitude du Gouvernement central » dont parle M. Thant, quelle était-elle ? Elle s'exprima dans une lettre envoyée par M. Dericoyard au fonctionnaire chargé de l'O.N.U.C., M. Gardiner. Le Congo spécifiait quels seraient les « pays amis » auxquels il ferait appel. Cette liste fut déterminante pour l'attitude ultérieure de l'O.N.U.

4. Lettre envoyée à M. Gardiner le 26 février 1963 par M. Dericoyard, au nom du Premier Ministre.

Dans le cadre de l'assistance technique dont mon pays aura besoin après le départ des troupes de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République du Congo a décidé d'avoir recours aux pays ci-après pour la modernisation de l'A.N.C. :

1. Le Canada — pour ce qui est de nos écoles techniques (transmissions);
2. L'Italie — pour ce qui est de l'aviation;
3. La Norvège — pour ce qui est de la marine;
4. Israël — pour ce qui est de la formation de nos parachutistes;
5. La Belgique — pour ce qui est des techniciens des quartiers généraux A.N.C. et des groupements.

La Belgique s'occupera en plus : de nos bases, de la gendarmerie, de nos diverses écoles militaires.

En plus de ces pays, j'attire votre attention sur le fait que les Etats-Unis n'interviendraient que pour la fourniture du matériel indispensable pour la bonne réussite de cette assistance technique.

Je suis persuadé que vous ne verrez aucun inconvénient pour que cette aide d'une grande utilité nationale se réalise sans aucune difficulté, et je vous prie d'agréer, etc.

Pour le Premier Ministre,
(Signé) J.P. DERICOYARD.

(Doc. O.N.U. S/5240, addendum 2.)

Le 14 mars, M. Gardiner écrivait à M. Adoula que le Secrétaire général allait se mettre en rapport avec les six pays mentionnés dans la lettre de M. Dericoyard (Canada, Etats-Unis, Belgique, Norvège, Italie et Israël). Pour la question d'une coordination par les Nations Unies, M. Gardiner fit une réserve importante. Cette coordination ne serait une véritable mission des Nations Unies que si elle était une coordination africaine et occidentale, et pas seulement occidentale. M. Gardiner proposa donc d'inclure dans la mission de coordination (non dans la réorganisation elle-même) un représentant de chacun de ces pays : Ethiopie, Nigéria et Tunisie.

5. Lettre envoyée à M. Adoula le 14 mars 1963 par M. Gardiner.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 514/63/CAB/PM concernant la modernisation et l'instruction des forces armées congolaises.

Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner sur le rôle et les responsabilités des Nations Unies dans l'organisation et la mise en œuvre du programme de modernisation et d'instruction des forces armées congolaises ainsi que sur la date de la mise en œuvre du programme. Vous vous souviendrez que le

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Secrétaire général a déjà accepté, au nom de l'Organisation des Nations Unies, les responsabilités découlant de votre demande d'assistance dans ce domaine. La lettre du 26 février de M. J.P. Dericoyard fait état de la décision de la République du Congo au sujet des pays auxquels il faudrait demander une assistance pour la modernisation de l'A.N.C., c'est-à-dire le Canada, l'Italie, la Norvège, Israël, la Belgique et les Etats-Unis. Conformément aux vœux du Gouvernement de la République du Congo, le Secrétaire général va prendre les dispositions nécessaires avec les pays mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne l'assistance requise pour l'organisation d'une mission internationale réduite d'assistance technique comprenant principalement des représentants des nations participant au programme d'assistance militaire et qui conseillera et aidera le commandant en chef de l'Armée nationale congolaise à contrôler et à coordonner les différents programmes d'équipement en matériel, de formation et d'assistance technique, il faut souligner que si cette mission se limitait aux pays mentionnés ci-dessus elle ne pourrait guère être qualifiée de mission des Nations Unies. Par conséquent, il est considéré comme essentiel d'y inclure un certain nombre d'autres pays pour lui donner une base plus large et un statut international correct. *Nous suggérons donc d'y inclure un représentant de chacun des pays suivants : Ethiopie, Nigéria et Tunisie.*

Je tiens à vous assurer que le Siège des Nations Unies s'emploie avec la plus grande diligence à arrêter les mesures définitives avec les pays que vous avez proposés en vue de commencer la formation de l'A.N.C. dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Robert K. A. GARDINER.

(Doc. ONU S/5240, addendum 2.)

La demande de M. Gardiner fut agréée en principe par M. Adoula. Mais avant que l'O.N.U. n'accepte la mission de coordination, M. Thant tint à demander l'avis du Comité consultatif sur le Congo, d'autant plus que le Congo avait choisi lui-même les pays auxquels il ferait appel. Le 20 mars 1963, le Secrétaire général présentait le problème devant le Comité consultatif, et déclarait notamment :

(...) Je souhaite avoir l'avis du Comité avant de procéder à la réalisation pratique du programme. Dans l'état actuel des choses, le Premier Ministre a proposé que l'assistance nécessaire soit demandée aux pays qu'il a désignés (Etats-Unis, Belgique, Canada, Norvège, Italie, Israël). J'en conclus qu'il a reçu des assurances que ces pays fourniraient l'assistance demandée. Seul le gouvernement du Congo a donc fait le choix des pays dont il réclame l'assistance. C'est le privilège du gouvernement d'un Etat souverain indépendant (...). Pour ma part, j'ai demandé que la composition du groupe chargé d'entreprendre, au nom des Nations-Unies, la coordination du programme d'assistance soit plus large que le groupe des nations offrant actuellement l'aide. Le Premier Ministre accepte cet élargissement. Dans le but de mettre ce programme à exécution, — et il y a urgence manifeste de fournir cette assistance à l'A.N.C. —, il me serait par la suite nécessaire d'envoyer des lettres aux pays dont le Premier Ministre requiert l'assistance, en indiquant la nature de la demande du Premier Ministre, la composition et la fonction du groupe coordinateur, la responsabilité financière. On appréciera l'étroite relation existant entre

la formation de l'A.N.C. et le déploiement de la force des Nations Unies au Congo (1).

Le Comité consultatif se montra très réticent et objecta que le Congo s'adressait exclusivement à des pays du camp occidental ou membres de l'O.T.A.N. (sauf Israël). Le Comité devait se réunir encore plusieurs fois, tandis que le Congo se faisait plus pressant, arguant de l'urgence d'une réorganisation de l'A.N.C.

Au mois d'avril, la position du Comité consultatif allait se durcir. Il inclinait à refuser la mission de coordination. Un argument juridique fut d'abord invoqué :

— la résolution de l'Assemblée générale (n° 1474 de septembre 1960) selon laquelle l'Assemblée « sans préjudice des droits souverains de la République du Congo, invite tous les Etats à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ou autre assistance à des fins militaires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général... ». La thèse du Comité était que la résolution restait valable tant que les Nations Unies conservaient des troupes au Congo. Un argument politique vint ensuite : la crainte de conflits bilatéraux dans lesquels l'O.N.U. se trouverait engagée. Le Comité estimait encore que l'O.N.U. ne pouvait couvrir une opération dans laquelle on faisait appel à des pays qui avaient fourni des mercenaires au Katanga.

M. Bomboko vint à New York plaider la thèse congolaise dans cette affaire. M. Adoula écrivit une nouvelle lettre au Secrétaire général le 16 avril (S/5240 add. 2.). La position de Léopoldville était que la résolution de septembre 1960 n'était plus d'application, la situation du pays ayant radicalement changé depuis lors. En 1960, le pays était déchiré par les factions et des aides militaires bilatérales offraient de grands dangers; mais actuellement, le gouvernement étendait son autorité sur tout le territoire et il n'était donc plus nécessaire de passer par le canal de l'O.N.U. pour obtenir une assistance. D'autre part, M. Adoula relevait le passage de la résolution qui disait : *sans préjudice des droits souverains du Congo...* Tout en reconnaissant ces droits, M. Thant ne crut pas pouvoir admettre l'interprétation congolaise de la résolution. Réponse ambiguë qui laissa finalement latitude au Congo de conclure des accords bilatéraux, d'autant plus que Léopoldville renonçait à demander la caution d'une coordination par l'O.N.U. Celle-ci, de son côté, évitait ainsi de nouvelles dépenses.

6. Lettre envoyée à M. Adoula, le 29 avril 1963, par le Secrétaire général.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 0560/3 du 16 avril 1963, dans laquelle vous soulevez en particulier la question de l'application du paragraphe 6

(1) *Remarques Congolaises*, n° 16, 11 mai 1963, p. 175.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

de la résolution [A/RES/1474 (ES-IV)], adoptée par l'Assemblée générale en septembre 1960, en ce qui concerne la liberté d'action de votre gouvernement pour ce qui est de demander une assistance pour instruire et réorganiser les forces armées congolaises.

J'ai mûrement réfléchi aux vues exposées dans votre lettre et j'ai procédé à ce sujet à des consultations approfondies avec les membres du Comité consultatif pour le Congo. Je suis maintenant en mesure de vous informer que tous s'accordent ici à reconnaître la nécessité et l'urgence d'un programme d'instruction et de réorganisation de l'armée nationale congolaise et espèrent vivement qu'on trouvera un moyen de mettre en œuvre un programme de ce genre. Chacun souligne également que les droits souverains et l'autorité de votre gouvernement sont pleinement reconnus et qu'il ne saurait être question de les restreindre en aucune manière. Il convient de faire observer, en outre, que nul ne met en doute que le passage du paragraphe 6 de la résolution où il est dit « pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies » signifie que le paragraphe 6 s'applique seulement aussi longtemps que la Force des Nations Unies doit rester au Congo. J'ajoute que, d'une façon générale, on estime, comme vous, que la résolution en question a été adoptée à un moment où la situation politique au Congo était très différente de ce qu'elle est maintenant. Je tiens à préciser, cependant, que nombreux sont ceux qui pensent que seule l'Assemblée générale elle-même peut donner une interprétation autorisée de ladite résolution.

M. Justin Bomboko et votre représentant aux Nations Unies vous ont certainement tenu pleinement au courant des échanges de vues qui ont eu lieu ici à ce sujet ainsi que des opinions exprimées et des positions prises par les différentes délégations qui composent le Comité consultatif pour le Congo. Vous connaissez donc les divers points de vue qui se sont manifestés, y compris les diverses autres solutions qui ont été suggérées.

(Doc. ONU S/5240, addendum 2.)

Dans sa réponse, M. Adoula annonçait son intention de conclure des accords bilatéraux dès que possible :

7. Lettre envoyée au Secrétaire général, le 12 mai 1963, par M. Adoula.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre GVT/346/63, par laquelle vous vouliez bien m'exposer la position des Nations Unies à l'égard de l'interprétation de la résolution A/RES/1474 (ES-IV) adoptée par l'Assemblée générale en septembre 1960.

Après un examen approfondi des arguments exposés dans votre lettre, le Gouvernement de la République n'a pu que constater que le problème posé devant les Nations Unies a été mal compris par elles.

Ce problème se pose, en effet, dans les termes suivants : conscient de l'impérieuse nécessité de réorganiser son armée et décidé à le faire dans les meilleurs délais, le Gouvernement de la République du Congo — Etat indépendant et souverain — n'a pas voulu agir sans consulter les Nations Unies ni sans les associer à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Agissant ainsi, la République du Congo était poussée par la courtoisie, la reconnaissance qu'elle éprouve à l'égard de l'Organisation qui s'est portée généreusement à son aide en 1960, et le sens de la solidarité internationale qui la pousse, depuis toujours, à coopérer avec les Nations Unies.

Le Gouvernement de la République ne peut estimer que regrettable le fait que les Nations Unies n'aient pas accepté cette coopération et ce pour des motifs qu'il ne juge pas suffisants.

LA REORGANISATION DE L'A.N.C.

Ces motifs sont, en effet, de deux ordres.

Tout d'abord, le choix des pays auxquels la République du Congo a décidé de faire appel et notamment le choix de la Belgique et d'Israël.

En ce qui concerne le premier de ces pays, il y a lieu de faire remarquer que de nombreux États africains ont maintenu dans le cadre de l'assistance militaire des ressortissants des anciennes métropoles. De toute manière, l'assistance demandée par la République à la Belgique dans le domaine militaire est limitée puisqu'elle porte avant tout sur l'instruction des troupes; elle ne diffère donc pas de l'assistance prêtée par ce pays à la République dans d'autres domaines comme celui de l'enseignement ou de l'administration, à l'égard desquels aucune objection n'a jamais été soulevée.

L'argument selon lequel la République du Congo, ayant demandé l'aide des Nations Unies pour obtenir l'évacuation des troupes belges, ne pourrait, sans entrer en contradiction avec elle-même, faire aujourd'hui appel à des instructeurs de cette nationalité ne tient évidemment pas, puisque ces instructeurs — qu'il importe de ne pas confondre avec des troupes — seront au service de la République.

A l'égard d'Israël, peut-on considérer comme justifiées les prétentions de quelques Membres des Nations Unies de faire partager par la République le poids de leurs conflits.

Le choix fait par le Gouvernement de la République ne porte atteinte ni à sa souveraineté, ni au respect de ses devoirs en matière de solidarité africaine, ni aux idéaux ou aux intérêts des Nations Unies.

Dans ces conditions, et puisque le choix en question ne heurte en aucune manière les trois seuls principes que la République considère comme essentiels et en faveur desquels elle aurait été disposée à modifier son attitude, elle se considère entièrement justifiée à le maintenir.

L'argument juridique qui se base sur le paragraphe 6 de la résolution A/RES/1474 (ES-IV) adoptée par l'Assemblée générale en septembre 1960 ne tient pas davantage.

Il ne s'adapte, en effet, ni à la situation ni à l'objet même du débat.

Vous avez bien voulu constater vous-même que la situation politique au Congo était très différente à l'époque où la résolution fut adoptée de ce qu'elle est maintenant. Je n'insisterai donc pas davantage sur cet aspect du problème encore qu'il y ait beaucoup à dire sur la comparabilité d'une situation où le Congo se trouvait déchiré entre des factions politiques disposant de pouvoirs de fait et susceptibles de recevoir de l'aide de l'étranger, et une situation où le Gouvernement légal de la République dispose seul du pouvoir.

En ce qui concerne l'objet, la résolution se réfère à un « appui militaire » ce qui est totalement différent d'une assistance technique destinée à donner aux troupes congolaises l'instruction nécessaire.

En tout état de cause, vous conviendrez avec moi qu'un des buts essentiels des Nations Unies est d'imposer le respect de la souveraineté des États qui en sont Membres et plus particulièrement des jeunes États. Dès lors, dans le cas de l'interprétation de cette résolution dont la teneur pourrait restreindre cette souveraineté, les Nations Unies ne peuvent, si elle veulent être conséquentes avec elles-mêmes et si elles souhaitent demeurer fidèles à leurs idéaux, qu'interpréter ladite résolution dans le sens le plus favorable à la souveraineté de ses Membres.

L'objet de la présente lettre n'est cependant pas, pour le Gouvernement de la République du Congo, d'entamer une polémique juridique avec l'Organisation des Nations Unies, mais bien de lui exposer aussi complètement que possible certains éléments du problème dont l'incompréhension a faussé l'examen.

Le Gouvernement de la République espère que ces explications permettront aux

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Nations Unies de comprendre qu'en vertu du devoir impérieux de créer au Congo un instrument capable d'assurer l'ordre et la sécurité — devoir découlant directement de l'exercice même de sa souveraineté — il a décidé d'entreprendre immédiatement la réorganisation de l'armée nationale et de faire appel pour mettre cette organisation en œuvre à l'assistance bilatérale des pays qui voudront bien accepter de l'aider.

Le recours à cette aide bilatérale ne signifie pas que la République du Congo renonce à associer l'Organisation des Nations Unies à la réorganisation de son armée.

Au contraire, le Gouvernement central est heureux de la référence que vous voulez bien faire à la possibilité pour l'O.N.U. de mettre à sa disposition des experts, car il voit dans cette assistance une poursuite de la collaboration qu'il souhaite entretenir et amplifier avec l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Cyrille ADOULA.

§ 2. — L'ASSISTANCE MILITAIRE BILATERALE DE LA BELGIQUE (1).

En ce qui concerne l'aide de la Belgique, les problèmes furent examinés à Bruxelles à la conférence intergouvernementale belgo-congolaise de février 1963. Ainsi, le 27 février, M. P.-H. Spaak fit-il une déclaration à MM. Adoula, Bomboko et consorts selon laquelle (2) *le gouvernement belge est disposé en principe à participer au plan Green de réorganisation de l'A.N.C. et à envoyer au Congo une centaine d'officiers environ*. En raison des aspects politiques de la question, M. P.-H. Spaak estime indispensable que les Nations Unies prennent la responsabilité de demander elles-mêmes à la Belgique de participer au Plan Green. *Le gouvernement belge peut marquer son accord sur l'envoi d'officiers au Congo si cette condition politique est réalisée.*

A cette séance, M. Bomboko fournit quelques précisions supplémentaires relatives aux tâches que son gouvernement aimerait confier aux Belges :

Quant à la Belgique, le gouvernement congolais lui réserve la direction du Q.G. ainsi que la logistique. La Belgique serait également chargée de réorganiser la base de l'Armée Nationale Congolaise, la gendarmerie et l'infanterie (comprenant les écoles toutes armes). L'entraînement de la gendarmerie et de l'infanterie incomberait également aux techniciens belges ... Ces techniciens (belges) seront à la fois et conseillers et instructeurs, certains professant dans les écoles militaires, d'autres étant officiers d'administration et d'autres accompagneront les troupes (3).

(1) L'assistance israélienne concernait la formation des parachutistes. Le général Mobutu se rendit en Israël en août avec 219 parachutistes qui allaient y subir un entraînement. Dans les mois qui suivirent, quelques instructeurs israéliens gagnèrent le Congo.

L'assistance américaine consista en matériel.

(2) P.V. de séance.

(3) Ibidem; séance du 27 février 1963.

Aucune mention ne fut faite de l'assistance militaire dans le communiqué final, étant donné la condition politique formulée par M. Spaak et l'absence d'une réponse de l'O.N.U. à la requête congolaise.

La demande d'assistance militaire bilatérale fut adressée dès le 29 avril 1963 aux pays déjà cités. MM. Spaak et Bomboko s'étaient entretenus du problème le 5 avril 1963; le 3 mai, il fut question d'envoyer le colonel belge Logiest à Léopoldville; les 18 et 19 mai, des entretiens militaires eurent lieu à Bruxelles avec le général Mobutu; le 20 mai, le Conseil de Cabinet adopta un programme d'assistance à l'A.N.C. tandis qu'à la fin mai, M. Spaak rencontrait MM. Thant, Rusk et Williams aux Etats-Unis. D'ultimes entretiens au ministère de la Défense eurent lieu à Bruxelles le 13 juin avec les ministres Anany et Segers, le général Mobutu et le colonel Logiest. Le 17 juin, un projet d'accord sur l'assistance militaire est adressé par M. Spaak au gouvernement du Congo; le 21 juin, la mission militaire dite Logiest arrive à Léopoldville et le 28 juin, les autorités congolaises marquent leur accord sur le texte de M. Spaak.

Il est intéressant de noter que le texte de M. Spaak du 17 juin adressé à M. A. Mabika-Kalanda, Ministre des Affaires Etrangères du Congo, précise que *le gouvernement belge est prêt à fournir une assistance technique militaire destinée à l'aider (la République du Congo-N.D.L.R.) dans l'organisation, l'instruction et l'entraînement des forces terrestres de l'Armée Nationale Congolaise*, tandis que la réponse congolaise du 28 juin ne précise nullement que l'assistance est prêtée aux forces terrestres : *le gouvernement de la République du Congo accepte l'assistance technique militaire belge*, écrit simplement le Ministère des Affaires Etrangères de Léopoldville.

A noter que l'article 4 exclut toute participation du personnel militaire belge à un commandement opérationnel, mais ce personnel s'engage à servir *avec fidélité, dévouement, intégrité et dignité le gouvernement de la République du Congo*.

Du côté gouvernemental belge, on insistait en 1963 sur le fait que les militaires belges n'ont pas comme tâche de réorganiser l'A.N.C. mais bien de *coopérer à sa rationalisation et à sa modernisation conformément au plan arrêté par le gouvernement congolais et le commandant de l'A.N.C.* Les agents belges sont intégrés dans l'A.N.C. (1).

En principe, ces arrangements de juin 1963 devaient se traduire par une augmentation assez rapide des effectifs belges auprès de l'A.N.C. Le mouvement fut plus lent que prévu :

Du côté belge, le statut et notamment les conditions pécuniaires provoquèrent de nombreux désistements parmi les volontaires (2), tandis que

(1) P.W. Segers, ministre de la Défense à la Chambre, le 21 novembre 1963.

(2) Fin novembre 1963, on avait enregistré 275 demandes d'officiers volontaires mais 86 seulement furent maintenues après lecture du statut. Un mouvement comparable s'opéra au niveau des sous-officiers.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

du côté congolais, on enregistrait une certaine réserve du chef d'officiers A.N.C. s'interrogeant sur la portée concrète de cette assistance belge.

D'août à fin 1963, les effectifs militaires belges s'étaient simplement accrus de quelque 12 à 15 unités. A la mi-janvier 1964, l'effectif en place n'était encore que de 39 unités alors qu'il était prévu un total de 200 pour la fin 1964 et que le Ministre Segers avait annoncé, le 21 novembre 1963, une présence de 150 militaires belges au Congo pour le deuxième trimestre 1964.

Des faits jouèrent pourtant en faveur d'une accélération du mouvement :

1° A Léopoldville, la mission d'assistance militaire américaine composée de représentants du Pentagone et dirigée par le colonel Werngren s'impatientait des lenteurs de la réorganisation de l'A.N.C. et de l'impossibilité d'obtenir du commandement A.N.C. un état des besoins échelonné sur les années 1964-1969. Les Américains livrant du matériel à l'A.N.C. (1^{er} arrivage à Matadi en octobre 1963), leurs experts exigeaient des garanties d'utilisation et d'entretien efficaces et une programmation sérieuse à établir d'urgence.

2° La rébellion muleliste au Kwilu et ses succès rapides en janvier 1964 révélaient publiquement la faiblesse du dispositif A.N.C. de maintien de l'ordre et les risques politiques graves qui en résultaient pour les dirigeants politiques de Léopoldville; elle provoquait simultanément un choc dans l'opinion belge, surtout après les évacuations de missionnaires et la mort de trois prêtres et de deux enseignants belges.

3° Le retrait des casques bleus au 30 juin 1964 fixait un délai et un calendrier pour la réorganisation de l'A.N.C. et pour son équipement en fonction des tâches de maintien de l'ordre qui ne manqueraient pas de découler des rébellions régionales du type Kwilu et peut-être de nouvelles tentatives « katangaises » à partir de l'Angola (1).

Tant de Washington que de Léopoldville s'exprimèrent des pressions à l'accélération de l'aide militaire belge. Dès le début d'octobre 1963, des Etats-Unis, où ils rencontrèrent les dirigeants américains et M. Adoula, les ministres belges Spaak et Dequae envisagèrent de financer le programme militaire par recours à des crédits supplémentaires et en janvier 1964, il fut décidé de lever l'hypothèque de l'insuffisance des conditions pécuniaires pour les volontaires. Sur base d'une note de M. Lengema fixant les besoins congolais en la matière (11 janvier 1964) et d'une note pour le Comité ministériel de la Coopération au développement (16 janvier 1964), ce comité admit le 14 février pour 1964 un programme d'assistance technique militaire (en personnel) d'un montant

(1) Voir rapport Thant du 16 mars 1964 sur le regroupement de gendarmes et mercenaires katangais en Angola (Doc. O.N.U. S/5428/Add. 2) et déclaration Harri-man à Léo le 31 mars 1964.

de 63,3 millions F.B., à financer pour 23,5 millions par le budget belge de la Défense et par un crédit supplémentaire de 39,8 millions (1).

Dès lors, les effectifs s'accrurent : 39 à la mi-janvier 1964; 45 à la mi-février (2); 68 fin avril (3); 83 à la mi-mai (4). Le mouvement fut plus ou moins encouragé sur le plan politique belge par la majorité socialiste et surtout sociale-chrétienne ainsi que par le P.L.P. (5) et suscita quelques échos défavorables dans les milieux communistes et dans la gauche socialiste. Du côté congolais, une certaine impatience s'exprima à l'occasion du voyage de M. Spaak (16 mars) en vue d'accélérer l'assistance militaire et il semble certain que les conclusions de la mission Harriman au Congo aient mis l'accent sur l'urgence de l'aide militaire belge et de la présence d'instructeurs capables d'utiliser et d'entretenir le matériel fourni à l'A.N.C.

En ce qui concerne l'action proprement dite des éléments belges intégrés dans l'A.N.C., spécialement orientée par les colonels Logiest et Marlière, elle a consisté principalement en des tâches d'état-major, de coordination et des aides bilatérales (6) et, dans certains cas, des tâches très proches du commandement. Les tâches de formation et d'enseignement paraissent avoir perdu de l'importance pratique qu'on leur conférait au début de 1963 : c'est là un résultat de la recrudescence des actions régionales anti-gouvernementales (Kwilu et Kivu, tout spécialement). Comme par le passé, les facteurs politiques l'emportent : *la réorganisation de l'A.N.C. passe à un plan relativement secondaire tandis que l'accent est mis sur sa modernisation en matériel et en déploiement et sur son utilisation*

(1) Ce même comité se pencha sur l'aide en bourses pour des stagiaires militaires à l'école d'infanterie : il préconisa de prévoir un quota de 90 stagiaires supplémentaires, en plus des 90 prévus pour 1964, mais recommanda de le financer par réduction du budget « civil » des bourses et stages.

Nous n'avons pas traité systématiquement ici le problème des stages militaires. A ce sujet, M. Segers déclarait le 21 novembre 1963 à la Chambre : « Depuis plusieurs années sont accueillis, aux frais du gouvernement belge, de 2 à 300 stagiaires et élèves congolais dans tous nos établissements d'instruction militaire. Cet effort qui ne peut être dissocié de l'aide fournie par nos conseillers au Commandement de l'A.N.C. prépare et soutient celle-ci très utilement » (C.R.A. 21-11-63). Le 6 mai 1964, selon *La Libre Belgique* il y avait 264 Congolais à l'école militaire et dans les écoles d'armes, auxquels il faut ajouter 77 jeunes gens aux études secondaires à l'Ecole des Cadets.

(2) Réponse du ministre à une question de M. Parisi, *Bulletin des Questions et Réponses; Chambre des Représentants*, 25 février 1964.

(3) *Gazet van Antwerpen*, 5 mai 1964.

(4) *Bulletin des Questions et Réponses; Chambre*, 12-5-1964. Le général Mobutu avait cité le chiffre 80 à sa conférence à l'IRI-Bruxelles le 5 mai 1964.

(5) M. Van Offelen à la Chambre le 21 novembre 1963; Hougardy au Sénat le 25 février 1964; M. H. Lahaye dans une question du 25 février 1964, par voie du *Bulletin des Questions et Réponses*.

(6) Ceci a provoqué certaines frictions avec d'autres « apporteurs d'aide », comme les Américains : ceux-ci devaient en effet considérer sur place les Belges comme intermédiaires plus ou moins obligatoires pour accéder au plus haut niveau de l'A.N.C.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

aux fins politiques du pouvoir central. Dans une large mesure, le contexte de l'aide militaire au Congo en juin 1964 a ainsi changé la nature de l'aide prévue par les accords de juin 1963. Le cas de la Force Aérienne est significatif à cet égard mais n'en est peut-être qu'une illustration parmi d'autres (1).

1. Arrangement provisoire belgo-congolais en matière d'assistance militaire. (Réponse congolaise du 28 juin 1963)

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Congo présente ses compliments à l'Ambassade de Belgique et a l'honneur d'accuser réception de la lettre du 17 juin émanant du Ministre des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique.

Le Ministère des Affaires Etrangères porte à votre connaissance que le Gouvernement de la République du Congo accepte l'assistance technique militaire belge.

1. La coopération technique militaire de la Belgique sera utilisée par le Gouvernement congolais aux fins exclusives de se mettre en mesure de préserver sa sécurité intérieure et d'exercer son droit de légitime défense, l'expression de « légitime défense » étant entendue dans le sens que lui donne la Charte des Nations Unies.

2. Les demandes en personnel d'assistance technique seront faites par le Gouvernement de la République du Congo au Gouvernement belge : celui-ci proposera au Gouvernement congolais le personnel à mettre à sa disposition.

Conformément aux usages en cours entre les deux gouvernements en matière de coopération technique, les techniciens choisis parmi le personnel ainsi proposé doivent être agréés tant par le Gouvernement congolais que par le Gouvernement belge.

Le retrait d'agrément par l'un ou l'autre gouvernement se fera suivant les règles en vigueur entre les deux gouvernements en matière de coopération technique.

La situation des techniciens militaires belges dans le domaine des rémunérations, des voyages et des soins médicaux, pendant la durée de leurs services au Congo sera fixée selon les règles en la matière convenues ou à convenir entre les deux gouvernements.

Le Gouvernement congolais assurera à ces techniciens, pendant cette même durée, un logement adéquat.

3. Le Gouvernement de la République du Congo s'engage à donner au personnel d'assistance technique militaire belge toutes les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission.

4. Le personnel militaire belge n'exercera pas de commandement opérationnel.

5. Sans préjudice des mesures relatives au retrait d'agrément, les techniciens militaires belges ne pourront faire l'objet d'aucune instruction ou sanction disciplinaire de la part des autorités ou instances congolaises.

Les intéressés continueront à relever, pour les fautes commises en regard de la discipline militaire belge, de la compétence exclusive des autorités ou instances militaires belges.

6. L'importation éventuelle en République du Congo d'équipement et de matériel fournis par la Belgique au Gouvernement congolais, nécessaires à l'accomplissement de la mission décrite ci-dessus, se fera en exemption des droits de douane.

(1) L'arrangement belgo-congolais de juin 1963 fait allusion, dans la version de M. Spaak, au seul secteur des forces terrestres. Jusqu'au 14 mai 1964, l'opinion belge ne fut pas alertée ou informée au sujet d'une assistance militaire belge en matière de Force Aérienne.

LA REORGANISATION DE L'A.N.C.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Congo saisit l'occasion pour renouveler à l'Ambassade du Royaume de Belgique les assurances de sa haute considération (1).

Engagement de fidélité.

a) *Article 4 de la réglementation relative à la coopération technique militaire belge :*

Les officiers et sous-officiers belges agréés par le Gouvernement congolais dans le cadre de l'Assistance Technique Militaire s'engagent à servir avec fidélité, dévouement, intégrité et dignité le Gouvernement de la République du Congo.

Cet engagement est pris en présence du Commandant en Chef de l'Armée Nationale Congolaise ou d'un Commandant de Groupement.

Il en est dressé acte (Annexe 1).

Cet acte est signé par celui qui a pris l'engagement et par l'autorité qui l'a reçu. »

b) *Texte de l'« ENGAGEMENT » :*

« Je soussigné (grade) (Nom Prénoms numéro matricule) s'engage à servir avec fidélité, dévouement, intégrité et dignité le Gouvernement de la République du Congo.

J'ai pris connaissance de la réglementation relative à la coopération technique militaire belge au Congo.

J'accepte les responsabilités et obligations qu'elle implique. »

2. Question parlementaire posée par le Sénateur Hougardy.

Je me suis abstenu d'intervenir jusqu'à présent dans la question de l'envoi de militaires « pseudo-volontaires » au Congo, sous le couvert de l'aide technique. J'espérais que le gouvernement, informé des réactions suscitées par les déclarations de M. le Ministre des Affaires étrangères et par les surprenantes explications fournies à la presse par le Cabinet de la Défense nationale, renoncerait finalement à des mesures que je n'hésite pas à qualifier d'inconstitutionnelles et attentatoires aux Droits de l'homme et du citoyen. Je me suis borné à adresser à MM. les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale une question parlementaire attirant leur attention :

1° Sur le fait que le gouvernement ne peut, sans le consentement des Chambres,

(1) Cette réponse congolaise et la lettre de M. Spaak du 17 juin (laquelle énonçait les 6 mêmes points) constituent un arrangement provisoire entre les deux pays en attendant la conclusion d'un accord d'assistance technique militaire.

Le point 5 a fait l'objet d'une rédaction nouvelle sur proposition écrite de M. Spaak du 23 septembre 1963 et par réponse écrite du 9 octobre 1963 de M. Lengema, secrétaire d'Etat congolais aux Affaires étrangères. Le nouveau texte du point 5 est libellé comme suit :

« 5. Les rapports de subordination et les questions de discipline qui concernent le personnel militaire belge font l'objet du document ci-annexé et intitulé : *Réglementation relative à la coopération technique militaire belge.* »

Le document annexé aurait été rédigé avec la participation d'éléments de l'Etat-Major congolais et établit pour les cadres belges un *statut d'intégration* dans l'A.N.C. Il définit en un Chapitre I le rôle consultatif et l'intervention de « *l'officier belge le plus ancien* », en un Chapitre II l'engagement de fidélité souscrit par l'officier ou sous-officier belge, puis les problèmes de fonction (Chapitre III), de subordination (IV), de discipline (V.)

Nous publions ici les textes relatifs à l'engagement de fidélité.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

envoyer des troupes belges à l'étranger pour y participer, directement ou indirectement, à des opérations de guerre ou de police;

2° Sur l'usage manifestement tendancieux que fait le gouvernement d'un avis du Conseil d'Etat, en feignant d'y voir une justification de ses décisions, alors que cet avis, qui remonte à plusieurs années, a été donné dans des circonstances bien déterminées, sans rapport avec la situation actuelle.

Je viens d'apprendre, à ma grande surprise, qu'il n'a été tenu aucun compte de ces avertissements. Les faits suivants me sont communiqués :

1. L'état-major de la Force Aérienne a demandé « officiellement » des équipages volontaires pour le Congo. En réalité, sauf deux ou trois « consentants », tous les militaires ainsi recrutés ont bel et bien été désignés d'office, et malgré leurs protestations.

2. Le recrutement ne porte que sur des sous-officiers, à l'exception de deux officiers auxiliaires ou de complément. Les officiers qui s'étaient inscrits comme volontaires, en tête de liste, ne participent pas à l'opération.

3. Un premier détachement de ces « désignés d'office » est déjà parti pour le Congo. Un second détachement suivra dans quelques jours.

4. Dans le but de se couvrir contre une éventuelle réclamation des intéressés, le commandement a ordonné aux militaires désignés d'office de signer une demande de visa à destination des pays d'Afrique qu'ils doivent traverser. Cette demande servirait à établir éventuellement devant le Conseil de guerre, qu'ils étaient bien volontaires pour le Congo.

5. Un ordre général n° VF I/3085 a paru ce jour, 9 juin. Il stipule :

- a) que les envois de troupes se font au nom de l'aide technique;
- b) que le gouvernement s'engage à légiférer pour sauvegarder, en faveur des intéressés et de leurs ayants droit, leurs droits acquis en Belgique;
- c) qu'à défaut de volontaires, l'état-major procédera à des désignations d'office (N.B. : cette menace est déjà réalisée, on vient de le voir).

Cette dernière affirmation se passe de commentaires. Elle signifie en clair que le gouvernement n'a, actuellement, aucun moyen d'accorder à ces militaires, ou à leurs ayants droit s'ils venaient à décéder, une pension de réparation.

6. L'équipement et l'armement dont sont dotés les équipages n'ont rien de commun avec ce qu'on est convenu d'appeler l'aide technique.

Devant une situation si exceptionnellement grave, je demande à M. le Premier Ministre et aux Ministres intéressés de me dire :

1° S'ils couvrent l'état-major de la Force aérienne, et s'ils prennent la responsabilité des décisions qui ont été prises et de toutes leurs conséquences ?

2° S'ils ont envisagé les risques que courraient les intéressés, ainsi que les ressortissants belges dans certaines régions du Congo, en cas de capture d'un équipage ayant participé à des opérations militaires ?

3° Si les militaires désignés d'office ont le droit de refuser l'ordre qui leur est donné ? A noter qu'aucun citoyen ne peut être astreint à participer à l'aide technique et que c'est à ce titre, et non au titre militaire, que les intéressés sont envoyés au Congo.

§ 3. — LE DIFFEREND ENTRE LE CONGO ET LE GHANA A PROPOS DE LA REORGANISATION DE L'A.N.C.

En décembre, M. N'Krumah adressait une lettre au Secrétaire général de l'O.N.U. protestant contre le fait que le gouvernement congolais

se trouvait sous l'emprise politique et militaire de puissances occidentales. La réaction congolaise fut très violente. Dans une déclaration remise à la presse, le gouvernement attaquait M. N'Krumah :

Déclaration du Gouvernement du Congo.

C'est avec une profonde indignation que le gouvernement et le peuple congolais ont pris connaissance de la lettre adressée par le président du Ghana, M. Kwame N'Krumah, au secrétaire général des Nations Unies, lettre par laquelle il se permettait, au mépris de la souveraineté congolaise, de critiquer la politique suivie par les autorités de Léopoldville dans la réorganisation de l'A.N.C.

Avec indignation, mais sans surprise !

Les interventions injustifiées, les atteintes scandaleuses à la souveraineté nationale congolaise, perpétrées par le chef de l'Etat ghanéen depuis 1960 ne se comptent, en effet, plus et le gouvernement et le peuple congolais n'en ont pas perdu la mémoire.

Ils se souviennent que les hommes des troupes de M. N'Krumah ont fait couler le sang congolais dans les rues de Léopoldville.

Ils se souviennent que M. N'Krumah n'a pas hésité à fomenter ou à favoriser des divisions entre Congolais.

Ils se souviennent que M. N'Krumah hier encore — au mépris de la solidarité africaine — insultait grossièrement dans un discours adressé aux journalistes de l'Afrique, le gouvernement légitime et légal de la République du Congo.

La lettre adressée par M. N'Krumah au secrétaire général des Nations Unies, n'est que le prolongement normal de sa politique inamicale à l'égard de la République.

Le Président ghanéen s'efforce de justifier ses prétentions et ses accusations en affirmant que l'appel adressé par le Congo à certains pays occidentaux et à Israël n'est pas conciliable avec le non-engagement.

Faut-il penser que pour être en règle avec les principes du non-engagement et de l'africanisme tels qu'ils sortent tout au moins du cerveau de M. N'Krumah, le Congo n'aurait pas dû se contenter de demander aux pays occidentaux et à Israël des conseillers chargés simplement de l'aider dans la réorganisation de ses forces armées, mais aurait dû prier ces pays de lui fournir des officiers chargés du commandement effectif car enfin, M. N'Krumah oublie que les troupes ghanéennes étaient et sont encore commandées par des officiers occidentaux, des officiers anglais.

Le Président méprise-t-il ses... « frères congolais » au point de croire qu'ils ne verront pas l'évidence. Et lorsqu'il propose de remplacer les instructeurs étrangers choisis par le Congo par des instructeurs africains, entend-il lui imposer des officiers ghanéens auxquels il n'ose même pas confier uniquement le commandement de ses troupes, ou veut-il lui envoyer des officiers anglais flanqués d'interprètes pour se faire entendre des soldats qu'ils doivent instruire ?

Les intentions de M. N'Krumah sont claires : il ne s'agit pas de mettre à la disposition du Congo des instructeurs plus qualifiés que ceux sur lesquels son choix s'est porté, car le Ghana ne possède pas de tels instructeurs, ou, s'il les possède, ce sont des instructeurs étrangers appartenant eux aussi à des pays membres de l'OTAN et qui seraient incapables, de surcroît, de s'adresser aux hommes qu'ils seraient censés instruire.

Non. Ce que M. N'Krumah veut, c'est purement et simplement empêcher une quelconque réorganisation des troupes congolaises afin de priver un pays d'Afrique d'une armée véritablement nationale — car commandée effectivement par des seuls officiers africains puisque les techniciens étrangers voués à disparaître n'auront qu'un

LES INSTITUTIONS CENTRALES

rôle de conseillers — et vraiment efficace. Il pourra alors, appuyé sur son armée encadrée, elle, d'officiers blancs, prétendre à l'hégémonie sur le continent noir.

Quant à la crainte que la réorganisation de l'A.N.C., telle qu'elle est envisagée par le gouvernement de Léopoldville, pourrait empêcher notre République de servir de base aux mouvements de libération africains, les faits répondent d'eux-mêmes.

Trois courtes années nous séparent de l'indépendance. Des difficultés sans nombre ont pu, dans ce laps de temps, être vaincues par le gouvernement congolais. Pourtant, en dépit de ces difficultés, la capitale nationale n'a cessé d'être celle de la libération africaine; pourtant le sol national n'a cessé d'offrir à tous les exilés, à tous les révolutionnaires, la plus large hospitalité; pourtant les forces armées des mouvements de libération ont trouvé dans nos camps tout ce qui était nécessaire à leur entraînement.

C'est le gouvernement congolais qui le premier a reconnu celui de la République angolaise, alors que M. N'Krumah s'occupait surtout d'exciter, au sein des mouvements angolais de libération, la zizanie et les querelles.

C'est le gouvernement congolais qui parmi les premiers a rompu avec l'Afrique du Sud, alors qu'on ne sache pas que M. N'Krumah ait cessé tout rapport avec les champions de l'apartheid.

C'est le gouvernement congolais qui fut au premier rang des supporters de l'indépendance du Kenya et de la victoire du héros national kényan, Jomo Kenyatta, alors que M. N'Krumah supputait les chances d'hégémonie que lui offraient les oppositions au sein du personnel politique du nouveau pays.

Et demain, tandis que M. N'Krumah et son armée britannique temporiseront encore, ce sera toujours le Congo, fier d'une armée rénovée et uniquement nationale, qui portera haut en Afrique, le flambeau de la libération...

La Charte des Nations Unies, comme celle d'Addis-Abéba, font un devoir aux pays qui y ont adhéré d'éviter de s'ingérer dans les affaires intérieures de ses partenaires.

On aurait pu espérer qu'un Etat africain et par conséquent plus sensible que d'autres, grâce aux luttes qu'il a menées pour conquérir son indépendance, au respect dû à la souveraineté des autres Etats africains, aurait eu à cœur de respecter ce principe. On aurait pu l'espérer d'autant plus que les autres Etats africains, quels que soient les sentiments que leur inspirent l'administration de la justice et le respect des droits de l'homme au Ghana, ne se sont jamais permis la moindre intervention ou la moindre réflexion.

Il est regrettable que M. N'Krumah ne l'ait pas compris et que ses appétits de domination et ses ambitions personnelles l'aient amené à transgresser un des principes les plus sacrés de la charte mondiale et de la charte africaine, et l'aient poussé à le faire pour une mauvaise cause.

(Le Courrier d'Afrique, 2 janvier 1964.)